

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 mai 2006
Français
Original: espagnol

Soixante et unième session

Point 54 c) de la liste préliminaire*

Mondialisation et interdépendance : culture et développement**Lettre datée du 18 mai 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement de la République du Paraguay, siège de la Conférence sud-américaine sur les migrations qui s'est tenue les 4 et 5 mai 2006, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration d'Asunción adoptée le 5 mai 2006 à Asunción (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer dans toutes les langues officielles des Nations Unies le texte de la Déclaration d'Asunción, en tant que contribution de la sixième Conférence sud-américaine sur les migrations au dialogue de haut niveau qui se déroulera dans le cadre de la soixante et unième session de l'Assemblée générale au mois de septembre prochain.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eladio **Loizaga**

* A/61/50 et Corr.1.



**Annexe à la lettre datée du 18 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration d'Asunción

Nous, représentants de la République argentine, la République de Bolivie, la République fédérative du Brésil, la République de Colombie, la République du Chili, la République de l'Équateur, la République du Paraguay, la République du Pérou, la République du Suriname, la République orientale de l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela, constituant la sixième Conférence sud-américaine sur les migrations,

Réaffirmant la volonté de nos États respectifs de respecter pleinement la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention américaine des droits de l'homme, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Para), le Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) ainsi que les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés,

Soulignant l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que de ses deux protocoles relatifs au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes,

Rappelant les résolutions adoptées par nos États dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies¹ et de l'Organisation des États américains² ainsi que les avis consultatifs OC-16/99 et OC-18/03 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme,

Tenant compte des engagements pris au quatrième Sommet des Amériques et au quinzième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement,

Tenant compte de la Déclaration de Santiago sur les principes en matière de migration (16 mai 2004), de la Déclaration de Montevideo contre la traite des personnes dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et les États associés (16 novembre 2005), de la Déclaration d'Asunción sur le trafic de personnes et le trafic illicite de migrants (8 juin 2001), de l'Accord relatif au séjour des nationaux des États parties au MERCOSUR et des États associés, de la Bolivie et du Chili (6 décembre 2002), de l'Accord sur le trafic illicite de migrants entre les États parties au MERCOSUR et les États associés, la Bolivie et le Chili (6 juin 2003), du Protocole d'Asunción relatif à l'engagement de promouvoir et protéger les droits de l'homme du MERCOSUR (20 juin 2005) et des autres documents sur la question adoptés dans le cadre du MERCOSUR, ainsi que de la Charte andine des droits de

¹ Résolutions A/60/206; A/60/169; A/59/194; et A/40/144, entre autres.

² Résolutions AG/RES.2130 (XXXV-O/05); AG/RES.2141 (XXXV-O/05); AG/RES.2027 (XXXIV-O/04); AG/RES.1928 (XXXIII-O/03); AG/RES.1898 (XXXII-O/02); AG/RES.1775 (XXXI-O/01); et AG/RES.1717 (XXX-O/00), entre autres.

l'homme et des autres engagements pris par la Communauté andine dans ses nombreuses décisions sur les questions migratoires,

Considérant la convergence d'intérêts et d'aspirations des présidents des pays membres de la Communauté sud-américaine des nations que traduisent les déclarations d'Ayacucho, de Cuzco et de Brasilia,

Ayant à l'esprit que la Déclaration du Millénaire a réaffirmé l'engagement à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés,

Réaffirmant la volonté des États d'encourager et de promouvoir la protection internationale des réfugiés, des bénéficiaires de l'asile politique et des personnes déplacées telle qu'elle est prévue par la Convention de Genève de 1951 et son protocole complémentaire de 1967 ainsi que par les autres instruments internationaux en la matière,

Considérant que l'Amérique du Sud est composée de pays d'origine, de transit et d'accueil de migrants,

Considérant, en particulier, tout le prix que les pays d'Amérique du Sud attachent aux flux migratoires qu'ils ont reçus et qui ont apporté une contribution culturelle, économique et sociale inestimable à leur édification,

Que l'Amérique du Sud étant aussi une région d'origine pour les migrations, nous nous préoccupons de la situation de nos compatriotes dans les pays tiers et demandons la réciprocité dans le traitement de nos compatriotes dans ces pays tiers et dans celui que les nationaux de ces pays reçoivent sur nos territoires respectifs;

Que, sans préjudice du droit reconnu à tous d'émigrer, nos gouvernements et nos sociétés se doivent de créer des conditions de vie qui préservent de l'émigration nos compatriotes, car ils constituent un capital indispensable à notre développement économique et social;

Que, en conséquence de ce qui précède, des progrès substantiels ont été accomplis tant dans le cadre régional du Marché commun du Sud (MERCOSUR), de la Communauté andine (CAN) et de la Communauté sud-américaine de nations (CASA) qu'avec l'adoption par certains États de mesures unilatérales sur des questions aussi pertinentes que celles dont la liste suit :

- Délivrance de titres de séjour;
- Régularisation des migrants;
- Libre circulation des personnes;
- Lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes;
- Délivrance de documents d'identité aux migrants;
- Égalité de traitement entre nationaux et étrangers;
- Respect de la diversité culturelle des migrants;

- Mécanismes de coordination de la gestion des migrations entre pays d'origine et pays d'accueil au sein de la région;
- Harmonisation des normes en matière migratoire;
- Protection des migrants contre certaines pratiques discriminatoires et contre l'exploitation;
- Refus d'ériger en infraction la condition de migrant irrégulier;
- Coopération bilatérale pour une saine gestion des flux migratoires et coopération multilatérale dans ce domaine;
- Reconnaissance des droits civils, économiques, sociaux et culturels.

C'est en raison de cette expérience que les pays d'Amérique du Sud exhortent la communauté internationale à œuvrer en faveur de politiques migratoires fondées sur une éthique du respect des droits de l'homme et axées sur le développement intégral des individus et de leurs sociétés.

Soulignant la volonté de nos pays de présenter une position commune au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui se déroulera les 14 et 15 septembre 2006 à New York dans le cadre de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à d'autres réunions éventuellement;

Déclarons :

Réaffirmer le caractère fondamental des objectifs suivants en matière migratoire :

1. Respecter sans réserve les droits humains des migrants et tout particulièrement ceux des femmes et des mineurs non accompagnés, indépendamment de leur situation migratoire, dans le cadre légal propre à chaque pays et conformément aux principes universels et aux instruments internationaux et régionaux de protection des personnes, notamment :

a) En exhortant tous les pays de la région et ceux des autres régions du monde à envisager de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles relatifs au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes, ou à y adhérer, en mettant tout particulièrement l'accent sur la protection des femmes et des enfants qui émigrent pour rejoindre leur famille contre les violations ou la négation de leurs droits humains, et en reconnaissant l'importance vitale que revêt le regroupement familial;

b) En engageant les gouvernements des pays d'accueil à déployer les plus grands efforts pour régulariser la situation des migrants en situation irrégulière;

c) En œuvrant pour faire reconnaître les droits civiques des migrants tant dans leurs pays d'origine que dans leurs pays d'accueil grâce à une citoyenneté élargie (droit de vote chaque fois que la législation nationale le permet) dans leur pays d'origine et dans leur pays d'accueil.

2. Inclure à titre de priorité la question des migrations et du développement dans le programme des réunions bilatérales, régionales et internationales, en soulignant :

a) Que la pauvreté et le manque de débouchés ainsi que les écarts de revenus et de niveau de vie entre les régions constituent l'une des causes fondamentales des migrations;

b) Qu'il importe de prendre en compte la dimension migratoire dans toute réunion internationale portant sur des questions qui peuvent elles-mêmes être une cause de mouvements de population, comme le commerce international, le développement humain, l'environnement, la diffusion des technologies, la coopération internationale au service du développement, la santé et le travail;

c) Qu'il importe de renforcer la coopération entre pays d'accueil et pays d'origine des migrants dans l'intérêt de flux migratoires se déroulant dans un cadre légal et en bon ordre.

3. Encourager les États à œuvrer de façon coordonnée et consensuelle à une meilleure gestion des flux migratoires et pour cela :

a) Réaffirmer l'utile contribution des migrants aux pays d'accueil ainsi que la nécessité de créer dans ces pays des programmes qui facilitent l'intégration des immigrants, respectent leur identité culturelle et luttent contre la discrimination, la xénophobie et le racisme;

b) Rejeter énergiquement l'incrimination de la condition de migrant irrégulier et sa sanction éventuelle comme infraction pénale;

c) Faciliter les rapports entre les immigrés et leur pays d'origine selon des modalités qui favorisent les transferts de compétences et de capitaux susceptibles de concourir au développement de leurs communautés, ainsi que le maintien de leur culture d'origine et la constitution d'associations d'immigrants dans les sociétés d'accueil;

d) Elaborer et exécuter des programmes spéciaux qui facilitent le retour volontaire et assisté de leurs nationaux à l'étranger;

e) Faciliter et encourager la réduction du coût des transferts de fonds, étant donné que ces transferts constituent des apports de capitaux privés aux pays d'origine;

f) Reconnaître qu'une partie des fruits de l'investissement public dans l'éducation effectué par les pays en développement est transférée vers les pays d'accueil, notamment en cas d'émigration de nationaux hautement qualifiés, d'où il s'ensuit que ces transferts doivent être pris en compte dans les secteurs pertinents de la coopération et dans les négociations internationales, indépendamment de l'aide officielle au développement;

g) Encourager l'adoption de mesures favorables au regroupement familial;

h) Lutter plus vigoureusement, sur la base du principe de la responsabilité partagée et compte tout particulièrement tenu de la vulnérabilité des victimes, contre le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, le trafic de mineurs et les formes de criminalité transnationale connexes, dans le respect des instruments internationaux et dans le cadre de la coopération régionale, et en érigeant ces trafics

en infractions dans les différentes législations nationales afin de pouvoir les réprimer de façon plus efficace;

i) Inviter les représentants de la société civile à participer à la formulation, à l'application et au contrôle des politiques et programmes concernant les migrations;

j) Intensifier le dialogue et la concertation politique dans toutes les enceintes régionales existantes et, à cet effet, donner une périodicité annuelle aux réunions de la Conférence sud-américaine sur les migrations;

k) Réaffirmer la nécessité d'approfondir la coordination et la coopération entre les organismes internationaux compétents en matière de migrations.

4. Les pays participants prient la République du Paraguay, en sa qualité de Président en exercice, de transmettre le texte de la présente déclaration à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de contribution de l'Amérique du Sud au dialogue de haut niveau, ainsi qu'au Secrétariat général ibéro-américain, en tant que contribution à la rencontre ibéro-américaine sur les migrations qui doit se tenir à Madrid les 18 et 19 juillet prochains, et à la Conférence internationale spéciale au niveau ministériel des pays en développement connaissant des flux substantiels de migrants qui aura lieu à Lima les 15 et 16 mai prochains.

5. Nous engageons les organisations internationales à aider les pays de la région à réaliser les engagements qu'ils ont pris.

6. Nous acceptons avec reconnaissance l'offre de la République bolivarienne du Venezuela d'accueillir la septième Conférence sud-américaine, qui se tiendra en 2007 à une date et en un lieu à confirmer par le Président en exercice.

7. Nous soulignons et saluons la précieuse, fidèle et remarquable coopération de l'Organisation internationale des migrations et la prions de continuer à assurer le secrétariat technique de la Conférence sud-américaine sur les migrations, conscients du rôle que joue cette importante institution dans le domaine des migrations.

8. Nous soulignons l'importance qui s'attache à ce que la Conférence sud-américaine sur les migrations continue d'être un lieu privilégié de coopération et de dialogue entre les gouvernements et la société civile et rendons hommage à la contribution des observateurs et représentants des organismes internationaux.

9. Nous saluons le travail remarquable fourni par le Président en exercice et exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple paraguayens pour l'excellente organisation de cette sixième Conférence sud-américaine ainsi que pour le chaleureux accueil qu'ils ont réservé aux délégations.

10. La présente déclaration constitue un ensemble solidaire d'engagements qui complète et renforce ceux qui ont déjà été pris par la Conférence sud-américaine sur les migrations.

Asunción, 5 mai 2006

Liste des chefs de délégation qui ont signé la Déclaration d'Asunción

Argentine

Ambassadeur **Félix Córdova Moyano**, Directeur général des affaires consulaires au Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte

Bolivie

Ambassadeur **Mauricio Dorfler Ocampo**, Vice-Ministre des relations extérieures

Brésil

Luis Paulo Teles Ferreira, Secrétaire exécutif du Ministère de la Justice

Chili

Ambassadeur **Alberto Van Klaveren Store**, Vice-Ministre des relations extérieures

Colombie

M^{me} **Nancy Benítez**, Directrice des affaires consulaires et des communautés colombiennes à l'étranger

Équateur

Ambassadrice **Ximena Martínez de Pérez**, Sous-Secrétaire chargée des questions migratoires et consulaires

Paraguay

Ambassadeur **Mario Sandoval**, Directeur général de la politique multilatérale au Ministère des relations extérieures

Pérou

Général (c.r.) **Diómedes Hernández Diaz Horna**

Suriname

M^{me} **Nel Stadwijk-Kappel**, Conseillère politique

Uruguay

Ambassadeur **Alvaro Portillo Rodriguez**

Venezuela

Don Alexis Benavides, Directeur des migrations et de la zone frontalière, représentant le Ministère de l'intérieur et de la justice